



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-273-ADM-016

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain MAZIANI – 7^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2025-99 du Conseil municipal du 9 décembre 2025 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Monsieur **Alain MAZIANI** en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire, en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRÈTE

Article 1

Monsieur **Alain MAZIANI** – 7^{ème} Adjoint – est délégué à **L'AGRICULTURE, AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AU PLUVIAL.**

Article 2

Il est en charge du suivi des projets relatifs à l'aménagement durable du territoire communal, à la préservation des espaces naturels et agricoles, à la mise en valeur des « espaces verts » et à la maîtrise des énergies.

Il participe à la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, à la politique foncière menée en zone agricole et à l'animation de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Il est le référent de l'Agence Locale de l'Energie.

Il coordonne les relations entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la compétence métropolitaine relative à la gestion des eaux pluviales.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain MAZIANI – 7ème Adjoint, à l'effet de signer tous les courriers relatifs à sa délégation à l'exception des documents financiers. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN

